

La garantie Easyfloat

Garantie 2 ans

Float Tech AB Suède garantie les pontons Easyfloat et leurs accessoires pour une durée de 2 ans pièce et main d'œuvre à compter de la date d'achat.

Notification, réclamation et recours

Si le consommateur découvre un défaut sur les pontons, Float-Tech (ou un revendeur ou agent autorisé) aura comme solution :

- (1) La réparation du produit
- (2) Le remplacement de la partie défectueuse
- (3) Le remboursement de l'achat du produit

Sous réserve de confirmation par Float Tech que le produit en question est bien défectueux et que Float-Tech ait été informé au préalable du défaut avant l'expiration de la période de garantie. Les transformations du produit provoqué par des éléments extérieurs, tel que la pousse de végétaux, ne constituent pas un défaut du produit. La défectuosité est avérée si l'acheteur a pu apporter des preuves valables à Float Tech, et peut s'accompagner du retour au frais de l'acheteur de tout ou partie du produit chez Float Tech pour inspection. Cette garantie ne s'appliquera pas si le défaut est signalé au-delà du délai de 2 ans, même s'il était avéré. Seules les réclamations transmises par écrit seront prises en compte.

Cette garantie ne couvre pas les dommages suivants :

- (1) les accidents (incluant sans limitation les collisions, les incendies, les inondations, les tempêtes, l'électrolyse, l'utilisation de produits chimiques, les dommages provoqués par la grêle ou tout autre catastrophe naturelle ou surnaturelle), les emplois abusifs, les négligences ou les surcharges.
- (2) Les fautes d'assemblage ou d'installation, et les modifications apportées au produit sans l'accord de Float Tech.
- (3) Les défauts d'entretien

Restriction

L'unique recours en responsabilité sera limité au recours décrit dans cette garantie et en aucun cas ne pourra être étendu à aucun dommages fortuits, indirects, ou spéciaux ou à des pertes d'activité, de revenus ou de résultats financiers en lien avec la défaillance du produit sous garantie.